

RCS : PONTOISE  
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00928  
Numéro SIREN : 791 664 808  
Nom ou dénomination : AB FRANCONVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro de dépôt 11406

## **« AB FRANCONVILLE »**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 100.000 Euros

Siège Social : 3, rue André Citroën

95130 – FRANCONVILLE

RCS PONTOISE 791 664 808

11406

### **DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 FEVRIER 2019**

La Société « IMMA », Société par Actions Simplifiée, au capital de 187.170 Euros, dont le siège social est à FRANCONVILLE (95130) 3, Rue André Citroën, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 512 351 950,

Représentée par son Président, Madame Samia SEMANE,

Associée unique de la Société « AB FRANCONVILLE »,

Monsieur Erwan SERVEL, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

#### **I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Belkacem SEMANE, Président et associé de la Société est décédé le 12 Février 2019.

Il convient de pourvoir à son remplacement en désignant Madame Samia SEMANE Présidente de la Société.

#### **II – A pris les décisions suivantes :**

- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs.

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associée unique décide de nommer en qualité de Présidente, en remplacement de Monsieur Belkacem SEMANE, sans limitation de durée à compter rétroactivement du 12 Février 2019 :

Madame Samia TABAHRITI, épouse SEMANE demeurant à FRANCONVILLE (95130) – 15, rue Lucien Berger ;

De nationalité française ;

Née le 22 mai 1974 à SAINT DENIS (93) ;

La Présidente exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

SP

Madame Samia SEMANE déclare accepter ces fonctions, n'étant soumis à aucune cause d'incompatibilité ou d'interdiction d'exercer ces fonctions.

### DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence de la résolution qui précède.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée unique.

Madame Samia SEMANE  
« Bon pour acceptation des fonctions  
de Présidente »

La Société IMMA  
Représentée par Madame Samia SEMANE

"Bon pour acceptation  
des fonctions de  
Présidente"

